ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

VU la délibération n° 2001/314 en date du 30 juin 2001, approuvant le régime des astreintes des services pour assurer les interventions de premières nécessités les week-end et jours fériés (le service des salles municipales et le service de la Police Municipale),

VU le décret n° 2015-415 introduisant de nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, transposables aux seuls agents relevant de la filière technique de la fonction publique territoriale et ce à compter du 17 avril 2015,

CONSIDERANT que le nouveau dispositif se distingue notamment par :

- la revalorisation de l'indemnité d'astreinte,
- la transformation de l'astreinte d'exploitation et de sécurité en 2 astreintes : l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité.

CONSIDERANT que l'astreinte d'exploitation est l'astreinte de droit commun et concerne la situation des agents tenus, pour des nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

CONSIDERANT que l'astreinte de sécurité est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

CONSIDERANT que les agents des services techniques ne sont concernés que par l'astreinte d'exploitation,

CONSIDERANT la proposition d'appliquer ce nouveau régime aux agents (titulaires ou non) relevant de la filière technique et ce à compter du 17 avril 2015,

Avant le 17.04.2015		A partir du 17.04.2015
Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	149,48 €	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	116,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	37,40 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	46,55 €

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier – Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1^{er} juillet 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'application du nouveau régime aux agents (titulaires ou non) relevant de la filière technique et ce à compter du 17 avril 2015,

DECIDE la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation des revalorisations des astreintes de la filière technique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE		
SUFFRAGES EXPRIMES	29	
POUR	29	
CONTRE	0	

Fait à Landivisiau, le 9 juillet 2015

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Pascal NANTEL

REÇU à la PREFECTURE DU FINISTÈRE le

2 0 JUIL. 2015